

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2026-30 : Compétence Actions Économiques intéressant l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan _ Abonnement annuel à l'observatoire économique

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-04 du Conseil Communautaire en date du 6 février 2025, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDÉRANT la compétence obligatoire Actions Économiques intéressant l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan,

CONSIDÉRANT comme nécessaire de disposer d'un observatoire économique permettant de connaître et gérer les entreprises présentes sur le territoire, ou qui envisagent de s'implanter, les porteurs de projet, et de faire vivre l'annuaire des entreprises mais également la bourse des locaux,

CONSIDÉRANT que cet outil, mis en place en 2020, permet d'avoir accès aux coordonnées actualisées des entreprises et de réaliser une veille juridique sur les entreprises du territoire, ce qui facilite la prise de contacts et les remontées d'informations relatives aux aides en faveur des entreprises,

CONSIDÉRANT l'échéance de l'abonnement en cours et la nécessité de maintenir un accès à cet outil pour la bonne mise en œuvre de la compétence actions économiques,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise COSOLUCE (ex-A6CMO), sise Centre « Ama Dablam », 20 rue Johannes Kepler, 64000 PAU, pour l'abonnement pour 2026 au pack AGDE/Fiter-E, Fiter-TF, Veille Juridique permettant la mise en place d'un observatoire économique intéressant l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan, étant précisé que l'abonnement annuel s'élève à 2.555,00 euros HT soit 3.066,00 euros TTC,

Article 2 : DE PRÉCISER que l'offre d'abonnement comprend :

- L'accès à AGDE, base de données des entreprises du territoire,
- L'accès à FITER-E, logiciel de suivi de la fiscalité entreprise,
- l'accès à FITER-TF, logiciel de suivi de la Taxe Foncière,
- l'abonnement à la veille juridique hebdomadaire,

Article 3 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 25 février 2026

**Le Président,
Pierre-André VALAYER**

